

Département de Seine-et-Marne - Arrondissement de Torcy

**Décision n°065/2023 du Président  
relative à la signature d'un avenant pour le lot n°04 du marché 19M005 pour la construction  
d'un complexe gymnastique intercommunal**

**Le Président de la communauté de communes des Portes briardes entre villes et forêts :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;  
**Vu** les articles L. 2194-1 et suivants et les articles R. 2194-1 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux modifications de marché ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Vu** la délibération n°015/2020 du 9 juillet 2020 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la décision n°002/2020 portant sur la désignation de l'entreprise Sarmates retenue pour le lot n°04 Couverture, bardage, bacs acier dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'une salle de gymnastique le territoire de la communauté de communes Les portes briardes entres villes et forêts ;

**Vu** la décision n° 128/2020 portant sur le report de la reprise et la prolongation du délai des travaux dans le cadre du marché de travaux n°19M005 pour la construction d'une salle de gymnastique intercommunale sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

**Considérant** la nécessité de modifier le marché ;

**Considérant** que les modifications visées dans l'acte de modification du marché ne sont pas « *substantielles* » ;

**Considérant** l'incidence du Covid19, relative à la prise en compte des préconisations de sécurité sanitaire de l'OPPBTP, sur les modalités d'exécution des travaux et leur temporalité ;

**Considérant** que la situation sanitaire relève de circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, ni l'entreprise exécutant les travaux lorsqu'elle a présenté son offre technique et financière ayant conduit à la retenir ;

**Considérant** que ces circonstances imprévues ont nécessité une modification non substantielle des modalités technique d'exécution, permettant de respecter les préconisations de sécurité sanitaire émises par l'OPPBTP ;

**Considérant** qu'en réaction à cette situation sanitaire, la collectivité à modifié par avenant la durée d'exécution du marché ;

**Considérant** que consécutivement à cette modification des conditions d'exécution du marché, le titulaire Sarmates a dû s'acquitter de frais bancaires supplémentaires relatif à l'allongement de la durée de la caution d'avance ;

**Considérant** que ces modifications génèrent une moins-value globale sur le montant du marché du titulaire ;

**Considérant** l'avis favorable du Maître d'Œuvre sur le projet d'avenant ;

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>:** D'accepter et de signer l'avenant au marché 19M005 pour le lot n°04 avec l'entreprise SARMATES située 5, rue Nicephore Niepce - ZI Sud 91420 MORANGIS, représentée par Monsieur Aimeric Relland, Gérant ;

**Article 2 :** Que le montant global de l'avenant en moins-value est de 4.958.41 euros HT soit 5.950,09 euros TTC ;

**Article 3 :** Que le nouveau montant du marché est de 687.240,66 euros HT, soit 824.688,79 euros TTC ;

**Article 4 :** Que la présente décision sera communiquée au Conseil communautaire sous la forme d'un « donner acte » ;

**Article 5 :** Que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, situé 43 rue du Général de Gaulle à 77000 Melun ou via la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ;

**Article 6 :** Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Trésorier de Chelles du secteur local, 44, boulevard Chilpéric à 77505 Chelles cedex ;
- L'entreprise SARMATES.

« Certifié exécutoire »

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 5 juin 2023

Transmission en Préfecture le : 8 juin 2023

Publication le : 8 juin 2023

Le Président  
Jean-François Oneto



Le Président  
Jean-François Oneto

